

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

20 AVRIL 1999

PROJET DE DECRET

PORTANT CERTAINES REFORMES
EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MME DUPUIS, MM. ANTOINE, CHERON ET MME PERSOONS

(1) Voir Doc. n° 326 (1998-1999) n°s 1 à 9.

Amendement n° 46

Remplacer dans l'article 17 du projet de décret:

1° l'alinéa 2 est remplacé par l'alinéa suivant:

« Ce régime particulier comporte l'obligation de suivre un programme comportant à la fois des cours de l'année concernée et une formation complémentaire de mise à niveau.

Ce programme est fixé par les autorités de la haute école en concertation avec l'étudiant concerné. »

2° à l'alinéa 3, les mots « un programme fixé par les autorités de la haute école incluant nécessairement la formation complémentaire de mise à niveau » sont remplacés par les mots: « le programme visé à l'alinéa 2 ».

Justification

Cet amendement clarifie le texte de l'article 6 proposé du décret.

F. DUPUIS.
A. ANTOINE.
M. CHERON.
C. PERSOONS.